

PREFECTURE DE L' AISNE
SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

LAON, le 19 FEV. 2024

Le Directeur Départemental,

Référence à rappeler :

N° 2024-065/MM/PRS

Prévision
Affaire suivie par
Lieutenant Cédric BERKO

ARRIVÉ LE
20 FEV. 2024
CIDS LAON

à
Direction Départementale des Territoires
Pôle application du droit des sols
50, boulevard de Lyon

02011 LAON Cedex

(à l'attention de Monsieur Stéphane LINIER)

OBJET : PRÉVENTION ET SÉCURITÉ DANS UN PARC AGRISOLAIRE

ÉTABLISSEMENT : SAS EE AGRISOLAIRE 07

ADRESSE : Lieudit « Entre Deux Bois »

C/P COMMUNE : 02130 GOUSSANCOURT

ARRONDISSEMENT : CHÂTEAU-THIERRY

DEMANDEUR : Madame Aurélie QUINCHARD

PC N° 351 23 S 0002 reçu le 26 janvier 2024

J'ai l'honneur de vous retourner, sous ce pli, le dossier de l'affaire référencée en objet qui, après étude, appelle les prescriptions et les observations suivantes.

A. DESCRIPTION SOMMAIRE

Le projet consiste en l'implantation d'un parc agrivoltaïque d'une puissance totale de 16,5 MWc.

Il sera composé de 854 tables installées sur des structures métalliques et pour une surface totale de 77 338 m².

Ce projet prévoit également l'installation de 2 postes de transformation et d'un poste de livraison.

B. RÉGLEMENTATION

Le projet est soumis notamment aux textes ci-après :

- ▶ le code du travail ;
- ▶ le code de l'urbanisme ;
- ▶ le code général des collectivités territoriales ;
- ▶ l'arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne ;

Par conséquent, l'exploitant devra se conformer strictement aux règles de sécurité qui lui seront imposées par le service chargé du contrôle des installations précitées.

C. AVIS

J'émet, en ce qui me concerne, un **AVIS FAVORABLE** à la réalisation de ce projet avec les prescriptions et observations suivantes :

1- PRESCRIPTIONS RELATIVES À L'ACCESSIBILITÉ DES SECOURS

1.1- TEXTE APPLICABLE

- Code de l'urbanisme, article R 111-2.

1.2- PRESCRIPTIONS

Une voie correspondant aux caractéristiques d'une voie « engins » doit permettre l'accès des engins de secours et de lutte contre l'incendie au bâtiment projeté.

Les caractéristiques d'une voie « engins » sont les suivantes :

1. largeur libre de 3 mètres minimum, libre de circulation, bandes réservées au stationnement exclues ;
2. hauteur libre de 3,50 mètres ;
3. force portante calculée pour un véhicule de 160 kN avec un maximum de 90 kN par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres au minimum ;
4. résistance au poinçonnement : 80 N/cm² sur une surface minimale 0,20 m² ;
5. rayon intérieur R de 11 mètres minimum ;
6. surlargeur $S=15/R$ en mètres dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
7. pente inférieure à 15 %.

Remarque : La voie d'accès au parc devra répondre, en tout temps, aux caractéristiques d'une voie « engins » dans les conditions énoncées ci-dessus.

2- PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA DÉFENSE EXTÉRIEURE CONTRE L'INCENDIE

2.1- TEXTES APPLICABLES

- Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213-32, L 2225-1 à L 2225-4 et R 2225-1 à R 2225-10.
- Arrêté préfectoral n° 2017-349 du 11 juillet 2017 portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de l'Aisne.
- Norme NF 62-200 : Matériel de lutte contre l'incendie – Poteaux et bouches d'incendie – Règles d'installation, de réception et de maintenance.

2.2- OBSERVATIONS

❖ Défense incendie nécessaire

Le volume d'eau d'extinction destiné à combattre un incendie sur le plus grand volume en 2 heures est de 120 m³. Cette quantité d'eau peut être fournie indifféremment par :

- ✓ des appareils d'incendie alimentés par le réseau de distribution,
- ✓ un ou plusieurs points d'eau naturels,
- ✓ une réserve artificielle.

ARRIVÉ LE
20 FEV. 2024
CIDS LAON

❖ Conclusion sur la défense incendie

La défense contre l'incendie du projet sera assurée par la mise en place d'une citerne incendie d'un volume de 120 m³.

À ce titre, je vous invite à contacter *le service prévision des risques (secrétariat : 03.64.16.10.97)*, afin que ce dispositif soit installé conformément à nos doctrines opérationnelles.

Remarque : Les prescriptions et observations émises ne dispensent pas le pétitionnaire du respect des dispositions réglementaires reprises dans la partie B intitulée « réglementation » et non précisées dans le présent rapport.



Lieutenant-colonel Sylvain TILLANT
Chef du Groupement Gestion des Risques

ARRIVÉ LE
20 FEV. 2024
CIDS LAON